

CAP : des désaccords persistants.

Le 1^{er} avril se sont tenues les Commissions Administratives Paritaires de l'encadrement supérieur, en grande partie consacrées aux nominations et promotions. A cette occasion, les représentants UCP du personnel ont relevé un certain nombre de points de désaccord avec l'administration, sur lesquels UCP Flash revient aujourd'hui.

CAP 3 (IST) : Nouvelle provocation inutile de l'Administration.

A l'issue de plusieurs mois de « dialogue de sourds », c'est en l'absence des représentants du personnel que s'est tenue la CAP d'avancement des IST.

Le contexte : l'Administration parisienne a imposé aux IST de la Ville, sans concertation, des taux promus sur promouvables inférieurs respectivement d'un tiers (pour le grade d'Ingénieur en Chef) et des trois-quarts (pour le grade d'Ingénieur Général) aux taux appliqués par l'Etat pour ses corps homologues. Alors qu'elle prétendait jusqu'à présent appliquer un critère de postes fonctionnels, que nous jugions déjà très insuffisant, la Ville a décidé de se placer en retrait de ses propres critères de gestion. Ces ratios, fixés unilatéralement, ne lui permettront pas de nommer tous ceux qui assument des fonctions qui devraient leur donner droit à nomination.

La réponse de l'UCP : Les élus du personnel ont depuis plusieurs mois fait le maximum pour que la situation évolue, en rencontrant et informant les divers échelons hiérarchiques concernés. Voyant que rien n'évoluait, et soucieux de ne pas cautionner une telle injustice, ils ont fini par faire savoir plusieurs jours à l'avance qu'ils n'assisteraient pas, dans de telles conditions, à la CAP : l'Administration n'a souhaité l'engagement d'aucune négociation, et a décidé passer en force. Pour la première fois, une CAP d'avancement de personnels d'encadrement supérieur s'est tenue sans les représentants du personnel.

Les perspectives : S'agit-il d'une preuve supplémentaire du refus de la Municipalité du dialogue social ? Ou malheureusement d'une triste confirmation de sa dérive autoritariste ? Quoi qu'il en soit, l'UCP souhaite rappeler qu'il en est des ressources humaines comme des autres sujets : aucune politique ne peut durablement être fondée sur l'iniquité. La Section des IST maintiendra donc, sans fléchir, l'intégralité de ses demandes dans les semaines et mois à venir !

CAP 5 (Ingénieurs des travaux) : des règles à maintenir.

Alors que la DRH avait, lors des discussions préalables, envisagé de supprimer les règles de gestion du corps (qui se traduisent par des critères de promouvabilité plus restrictifs que les règles statutaires), les représentants du personnel (l'UCP - SIT détient les 4 sièges au sein de cette CAP) ont réaffirmé leur attachement à ces règles, rappelant qu'elles ont permis de résorber les retards de carrière entre 2003 et 2008, de diminuer l'ancienneté moyenne de nomination, de conserver un équilibre du corps en assurant un meilleur déroulement de carrière pour tous et de conférer une meilleure transparence au processus de promotion.

Maité ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels, qui présidait les CAP de ce jour, a répondu vouloir privilégier la fonctionnalité et la manière de servir, mais ne s'est pas montrée hostile à la pérennisation de ce dispositif et a encouragé la DRH et le Syndicat des Ingénieurs des Travaux à poursuivre le dialogue sur ce sujet.

CAP 6 (Architectes voyers) : des blocages à lever.

Les représentants du personnel (tous UCP) ont exprimé leur désaccord avec les ratios promus/promouvables 2010-2012 parus au BMO du 12 mars, établis par l'administration sans prise en compte de la démographie du corps, et sans qu'aucune véritable négociation préalable n'ait eu lieu

avec les élus du personnel, alors que ceux-ci avaient réalisé une étude prospective. Ces ratios insuffisants, que ce soit pour l'avancement au grade d'architecte voyer en chef ou général, entraîneront des disparités de traitement qui vont s'amplifier dans les années à venir. Les représentants du personnel ont donc demandé la révision des ratios pour les années 2011 et 2012, avec un minimum de 9 postes d'en chef contre 6 actés aujourd'hui par l'administration et 3 postes de général pour 1 seul acté. Maïté ERRECART a répondu à cette demande que les ratios étaient votés pour trois ans et que seule une erreur d'analyse de la part de la DRH serait susceptible de justifier leur modification.

Les représentants du personnel entendent bien poursuivre leur revendication d'une révision des ratios et ont appelé leurs collègues promouvables à se mobiliser en ce sens auprès des services du personnel de leurs directions.

Les résultats :

CAP N° 3 (Ingénieurs des services techniques)

Promotion au grade d'ingénieur général :

Roger MADEC (DVD), Gérard PELTZER (DPE).

Promotion au grade d'ingénieur en chef :

Philippe CHOUARD (DVD), Christophe DALLOZ (DVD), Véronique LE GALL (DPA), Daniel VERRECCHIA (DPA).

CAP N° 4 (Ingénieurs hydrologues et hygiénistes)

Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle :

Danielle VANNI (DVD).

Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire :

Sylvie DOMSIC (DASES), Philippe MERCIER (DEVE).

CAP N° 5 (Ingénieurs des travaux)

Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire :

Patrick ALBERT (DVD), Henri CASANOVA (DVD), Charlotte DETAILLE (DPA), Jérôme GUILLARD (DVD), Marina KUDLA (DPA), Cécile LAGACHE (DJS), Eric MULHEN (DASCO), François NOLD (DEVE), Philippe PERET (DPA), Morgane PONCHEL (DPA), Thierry PUBELLIER (DSTI), Laurence PUCHLY (DSTI), Pierre MARC (DPE), Marc RICHAUD (DDEEES), Rachid SIFANY (DALIAT), Solenne WILCOX (DEVE).

CAP N° 6 (Architectes voyers)

Promotion au grade d'architecte voyer général :

François DUMAIL (DAC).

Promotion au grade d'architecte voyer en chef :

Anne Dominique BERNARD (DU), Benoît DE BOURGUIGNON DE SAINT-MARTIN (DU), Virginie KATZWEDEL (DPA).

CAP N° 7 (Ingénieurs économistes de la construction)

Promotion au grade d'ingénieur économiste de classe supérieure :

Michel DUVEAU (DPA), Catherine GAUTHIER (DPA).

A toutes et tous, UCP Flash adresse ses sincères félicitations.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45